

public le traité général d'alliance défensive que le roi vient de conclure & de faire signer avec S. M. le roi de la Grande-Bretagne, à Berlin, le 13 Août de l'année courante ; & dont les ratifications, signées par les deux souverains, viennent d'être échangées. Voici la teneur de ce traité.

*L. M. le roi de Prusse & le roi de la Grande-Bretagne étant animées d'un desir égal & sincere, d'augmenter & de consolider l'union & l'amitié étroites, qui leur ayant été transmises par leurs ancêtres, subsistent si heureusement entre elles, & de concerter les mesures les plus propres pour assurer leurs intérêts mutuels & la tranquillité générale de l'Europe, elles ont résolu de renouveler & de resserrer ces liens par un traité d'alliance défensive, & elles ont autorisé pour cet effet, savoir, S. M. le roi de Prusse, le Sr. Ewald-Frédéric, comte de Hertzberg, son ministre d'état & de cabinet, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Noir ; & S. M. le roi de la Grande-Bretagne, le Sr. Joseph Ewart, son envoyé-extraordinaire à la cour de Berlin, lesquels, après s'être communiqué réciproquement leurs plein-pouvoirs, sont convenus des articles suivans. „*

Art. I. „ Il y aura à perpétuité une amitié ferme & inaltérable, une alliance défensive & une union étroite & inviolable, avec une harmonie & correspondance intimes & parfaites entre lesdits sérénissimes rois de Prusse & de la Grande-Bretagne, leurs héritiers & successeurs, leurs royaumes, états, provinces, terres & sujets respectifs, lesquelles seront entretenues & cultivées avec soin, de manière que les puissances contractantes emploient constamment tant leur plus grande attention, que tous les moyens que la providence leur a confiés pour conserver ensemble la tranquillité & la sûreté publiques, pour soutenir leurs intérêts communs & pour se défendre & se garantir mutuellement contre toute attaque hostile ; le tout en conformité des traités, qui subsistent déjà entre les hautes parties contractantes, lesquels demeureront en toute leur